

Décision n° 02–168 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 février 2002 relative à l’instruction de la demande d’abrogation de l’arrêté du 16 avril 1998 modifié autorisant la société Kertel, aujourd’hui dénommée LD COM CS, à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L. 34–1 et L. 34–6;

Vu l’arrêté du 16 avril 1998 modifié autorisant la société Kertel, aujourd’hui dénommée LD COM CS, à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public;

Vu la demande en date du 15 février 2002 complétée le courrier du 18 février 2002, présentée au nom de la société LD COM CS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 414 819 326 et sise 1, square Chaptal 92300 Levallois–Perret ;

Après en avoir délibéré le 21 février 2002;

Décide :

Article 1 –Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande d’abrogation susvisée ;
- le projet d’arrêté annexé.

Article 2 –Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d’État à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 février 2002,

Le Président

Jean–Michel Hubert